

Département de l'AIN
Commune de CULOZ
DECISION DU MAIRE

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franc ANDRE-MASSE, Maire de CULOZ 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CULOZ en date du 13 septembre 2017 validant la réalisation des travaux de création d'un nouveau réseau séparatif et renouvellement du réseau AEP,

Vu la décision du Maire du 19 février attribuant respectivement les lots 1 et 2 aux entreprises GIROUD GARAMPON et POLEN au vu du classement des offres pour un montant estimé du lot 1 de 701 010.90 € HT et du lot 2 de 39 989.35 € HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires afin de pouvoir mutualiser des interventions en fouilles communes,

Considérant la nécessité de réaliser un maillage d'eau potable afin de garantir la pérennité en distribution de la ressource au niveau de la base de loisirs,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande pour la création d'un nouveau réseau séparatif, renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de CULOZ est passé avec l'Entreprise GIROUD GARAMPON titulaire du lot n° 1.

Article 2 : Au vu des modifications introduites par le présent avenant, il est constaté une incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord cadre à bons de commande à savoir :

Montant de l'avenant : 60 000.00 € HT soit 72 000.00 € TTC

Montant maximum initial de l'accord cadre : 400 000.00 € HT SOIT 480 000.00 € TTC

Nouveau montant introduit par l'avenant : 460 000.00 € HT soit 552 000.00 € TTC pour l'année 2020

Il est constaté un écart de 15 %.

Les autres termes du marché restent inchangés.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en Sous-Préfecture de BELLEY, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.



A CULOZ, le 20 NOVEMBRE 2020

Le Maire

Franck ANDRE-MASSE